



PRÉFÈTE DE LA CHARENTE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Covid-19 : la préfète décide de maintenir les mesures de lutte contre la circulation du virus dans le département

Angoulême, le 12 octobre 2020

Dans son allocution hebdomadaire du 8 octobre, le ministre des Solidarités et de la Santé a maintenu la Charente en « zone alerte ».

Dans le département, malgré un taux d'incidence en dessous de 50 nouveaux cas pour 100 000 habitants, le virus continue de circuler. Le nombre de cas progresse toujours, puisqu'il a été multiplié par 6 entre le mois d'août et le mois de septembre, et ce, malgré une diminution du nombre de nouveaux cas hebdomadaires durant les deux dernières semaines.

Le taux d'incidence (nombre de cas positifs rapporté à la population d'un territoire) est corrélé au volume des dépistages réalisés. Ce taux d'incidence baisse, mais cette baisse doit être interprétée avec la plus grande précaution. En effet elle peut être en partie expliquée par l'évolution des pratiques de dépistage, qui redonnent depuis quelques semaines la priorité aux personnes symptomatiques, à leurs cas contacts et aux professionnels de santé et assimilés. Le nombre de dépistages a ainsi diminué de 41% entre les semaines 38 et 39. Il est donc cohérent que le nombre de résultats positifs diminue, mais celui-ci diminue dans des proportions moindre (35%), laissant suggérer une poursuite de la dynamique virale.

Par ailleurs, la situation du département révèle des hétérogénéités importantes du taux d'incidence avec des taux supérieurs à 50 /100 000 sur les secteurs d'Angoulême et de Jarnac (et communes du même code postal).

Des situations de regroupements de cas font leur apparition depuis le début du mois de septembre, dans différents milieux. Ils concernent le milieu professionnel, celui de l'enseignement et également les collectivités qui accompagnent des personnes âgées ou fragiles.

En moyenne chaque semaine, ce sont 10 nouvelles situations de regroupements de cas qui sont traitées et suivies.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle

Seule l'analyse de l'évolution de l'ensemble des indicateurs dans les jours et semaines à venir permettra de juger de la tendance réelle de la circulation virale dans le département.

Parmi les indicateurs traceurs :

- le taux de positivité (nombre de cas positifs / nombre de personnes testées) connaît une tendance continue à l'augmentation, avec un dépassement du seuil d'attention de 6,1 % au cours de la semaine 41.
- Les indicateurs hospitaliers connaissent une évolution modérée, avec plusieurs hospitalisations depuis la semaine 39, et actuellement 6 hospitalisations, dont 1 en réanimation.

Au regard de ces éléments, et en concertation avec les élus locaux et l'ARS, la préfète a décidé de prolonger l'application de l'arrêté du 28 septembre 2020 pour un période de 15 jours, soit jusqu'au 26 octobre 2020 inclus.

Rappel des mesures :

- les rassemblements festifs se déroulant dans un établissement recevant du public (par exemple les salles des fêtes ou polyvalentes) ou dans des structures temporaires (chapiteaux, tentes, barnums, etc.) sont interdits au-delà de 30 personnes ;
- les fêtes, week-ends d'intégration et soirées étudiantes sont interdits ;
- le port du masque est obligatoire, pour toute personne de plus de onze ans :
 - o aux abords des établissements scolaires et d'enseignement supérieur, des stades et enceintes sportives, des gares ferroviaires et routières, ainsi qu'à l'intérieur des abri-bus,
 - o sur les marchés, brocantes, braderies, vide-greniers, bric-à-brac, etc.

Le maintien de ces mesures a pour objectif de protéger les charentaises et les charentais contre la propagation du virus, en particulier les personnes les plus vulnérables. Les forces de l'ordre continueront d'être mobilisées pour s'assurer de leur respect.

Contact presse
Service départemental
de la communication interministérielle